

AnaHome Immobilier
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK – 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 7 MARS 2025

LES SOUSSIGNEES :

- La société **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE**, représentée aux présentes par Monsieur Francis THOMINE, propriétaire de 630 actions en pleine propriété ;
- La société **ImpactsPromotion**, représentée par Madame Nazya SAID, propriétaire de 3 388 actions en pleine propriété.

Détenant ensemble 4 018 actions, soit la totalité des actions de la Société, ci-après les « **Associés** »

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte globale des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société Forvis Mazars SAS, Commissaire aux comptes, a régulièrement été informée des décisions devant être prises.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de procéder à une refonte des statuts notamment afin d'adapter les règles de gouvernance de la Société et décident d'adopter article par article et dans son ensemble le nouveau texte des statuts, lesquels figurent en annexe de la présente décision.

Les nouveaux statuts régiront la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés par voie électronique. Il est précisé que les signataires consentent à la signature électronique des présentes par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La société CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Monsieur Francis THOMINE

 THOMINE Francis

La société ImpactsPromotion

Madame Nazya SAID

